



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

# AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 111-2019

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975) ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999),

AUTORISE

La S.P.R.L. **TEGEC**

☒ Avenue de l'Expansion, 11 – 4432 ANS - ALLEUR ☎ 04 263 46 10 ☏ 04 246 10 35

Représentée par : Fabrice MEUNIER ☎ 0496 29 65 41 – [meunier@tegec.be](mailto:meunier@tegec.be)

& Xavier STAELENS ☎ 0470 20 42 36 – [equipetegec17@gmail.com](mailto:equipetegec17@gmail.com)

AIVE – Maître d'œuvre : Ing. Nadine NICOLAS ☎ 063 23 18 35 – [nadine.nicolas@idelux-aive.be](mailto:nadine.nicolas@idelux-aive.be)

IDELux-AIVE – Surveillant de chantier : Michel HERMAN ☎ 0496 26 05 68

Coordination sécurité & santé – PS2 : André-Marie UON ☎ 0472 13 50 12 – [am.uon@bureaups2.com](mailto:am.uon@bureaups2.com)

effectuant des travaux de pose de canalisation, **en accotement**, pour le compte de la SWDE  
Production Zone Est – Secteur D - tronçon La Haisse – Vezin

- de BARVAUX à TOHOGNE – RN 831 – du carrefour avec la RN 806 jusqu'à Tier del Creux  
**entre le 21 juin et le 5 juillet 2019 et entre le 5 et le 31 août 2019**

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'A.M. du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 50 et 30 km/h ;
- à placer les panneaux B19 et B21 ;
- durant les heures de chantier ou de présence des ouvriers, la circulation sera interdite, sur une demi-chaussée, et sera régulée par le placement de feux tricolores.

#### L'entreprise :

- **prendra toute mesure utile afin de sécuriser les trous et/ou tranchées laissés ouverts (balisage, lampes, ...),**
- **préviendra le service traitant de l'évolution du chantier, afin qu'il puisse en informer les services de secours.**

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 21 juin 2019.



  
Philippe BONTEMPS,  
Bourgmestre.